

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des  
Eaux de la Lys  
Réuni à Aire sur la Lys, le 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Mmes Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,  
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, Delrue, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,  
Houssin, Ledoux, Perin.

Vu le rapport n° 16-24

DECIDE

- d'autoriser la modification de la durée du prêt à usage pour les terrains où sera mise en place la ferme de permaculture : le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée de quatre ans renouvelable par périodes successives de quatre ans,
- d'autoriser son Président à signer le commodat modifié et les actes en découlant.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**RAPPORT : 16-24**

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION  
DES EAUX DE LA LYS**

**OBJET : Comodat – Prêt à usage pour la ferme de permaculture - Modifications**

Dans le cadre du contrat d'exploitation, Veolia s'est engagé à développer un dispositif de maraîchage intensif permaculturel sur le site d'Aire-sur-la-Lys.

Ce dispositif est situé dans deux parcelles à côté du site de l'usine. L'exploitant de la ferme a été choisi à la suite d'un appel à projet.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le Comité syndical a autorisé la signature d'un comodat afin d'encadrer les relations entre prêteur et emprunteur et d'en déterminer les principes essentiels.

Au sein du comodat, il a été notamment acté :

- que le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée de trois ans renouvelable par périodes successives de trois ans.

Pour les jeunes agriculteurs souhaitant s'installer, il existe plusieurs aides et dispositifs de soutien en France.

Il y a notamment la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : c'est une aide financière versée en deux fois (80% la première année et 20% en cinquième année) pour les installations à titre principal. Il y a cependant des conditions d'éligibilité :

- o Avoir entre 18 et 40 ans,
- o Disposer d'un diplôme agricole de niveau IV,
- o Présenter un plan d'entreprise sur 4 ans démontrant la viabilité économique du projet.

Pour que le futur exploitant puisse obtenir cette aide, la durée du comodat doit par conséquent être sur quatre ans renouvelable plutôt que trois puisque le plan d'entreprise se présente sur quatre ans. A défaut du respect de cette condition, il a eu la confirmation qu'il ne pourrait percevoir cette aide.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- La modification de la durée du prêt à usage pour les terrains où sera mise en place la ferme de permaculture : le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée de quatre ans renouvelable par périodes successives de quatre ans,
- L'autorisation donnée à son Président de signer le comodat modifié et les actes en découlant.

Vu, le

17 SEP. 2024

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**